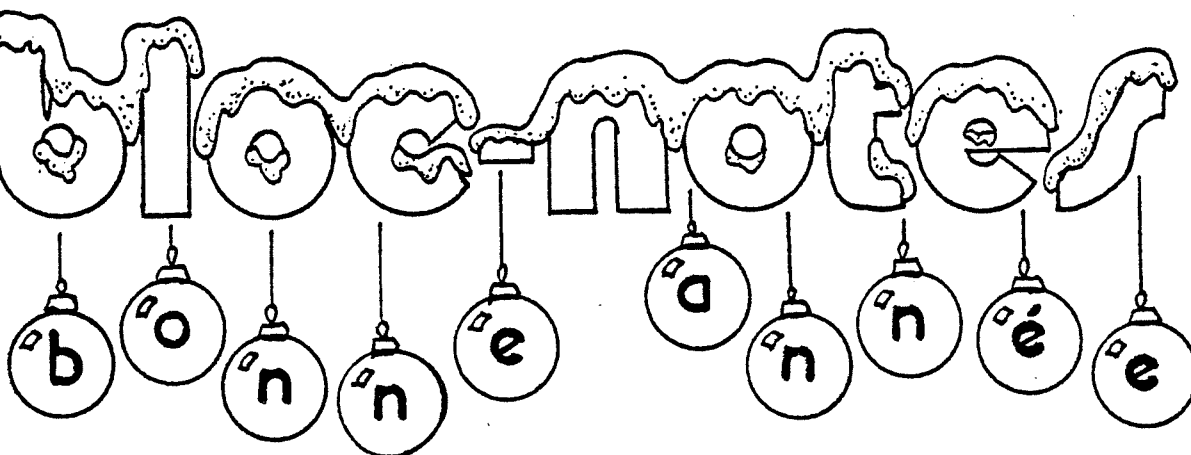


décembre 1983 - n° 30

MEILLEURS VOEUX

POUR UNE EXCELLENTE ANNEE 1984

AU SOMMAIRE DE CE NUMERO

- I. Offre d'emploi
- II. Cotisations 1984
- III. Demande d'emploi
- IV. Section Jeunesse
 - a) Des articles à signaler
 - b) Journée de formation organisée par l'association "Lecture-Jeunesse" le 1-12-1983. Compte-rendu par Melle C. Ledoupe.
- V. Reconnaissance du diplôme. Réflexions de M. M. Lefèvre.
- VI. Des bibliothécaires victimes de la violation des droits de l'homme. Communiqué de l'Association des Bibliothécaires Français.
- VII. Expositions de livres du British Council.
- VIII. Documentation professionnelle
 - a) Arrêté ministériel de la Communauté flamande du 27 octobre 1983, relatif au prix moyen des livres pour l'année 1984.
 - b) Décret interprétatif du 8 juillet 1983 de l'article 12 du Décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture.



LE PARLEMENT EUROPEEN

La Direction générale de la Recherche
et de la Documentation recherche

2 BIBLIOTHECAIRES/ DOCUMENTALISTES

(H/F) (administrateurs)

pour sa bibliothèque principale à Luxembourg à l'usage des
membres et fonctionnaires du Parlement.

Poste 1 : **BIBLIOTHECAIRE** - Expert en documentation informatisée

— chargé de l'application dans la bibliothèque de la technologie de l'information ainsi que de la mise au point, en coopération avec la division de l'informatique, d'un système de documentation bibliographique informatisé;

— les candidats doivent être titulaires d'un diplôme universitaire ou équivalent en bibliothéconomie ou science de l'information et posséder une expérience approfondie des systèmes documentaires automatisés.

Poste 2 : **BIBLIOTHECAIRE**

— chargé du catalogue, de la sélection des ouvrages, de la gestion des périodiques et du budget;

— les candidats doivent être titulaires d'un diplôme universitaire ou équivalent en bibliothéconomie ou documentation. Une expérience de la documentation des Communautés européennes constitue un atout.

Les candidats doivent :

- posséder une connaissance approfondie de l'une des langues officielles de la Communauté européenne (danois, allemand, grec, anglais, français, italien ou néerlandais) et une bonne connaissance du français ou de l'anglais;
- être ressortissants de l'un des Etats membres de la Communauté européenne;
- être âgés de 35 ans maximum (être nés après le 30 janvier 1948) (les dérogations sont précisées dans l'avis de concours publié au Journal Officiel).

Lieu de travail : LUXEMBOURG

Date limite d'envoi des candidatures : 30 janvier 1984

De plus amples renseignements ainsi que l'acte de candidature figurent dans le Journal Officiel des Communautés européennes, qui peut être obtenu sur demande écrite (référence PE/13/S) adressée :

- au Service de l'Administration du Parlement européen,
97-113, rue Belliard - 1040 BRUXELLES
- ou directement au Service de Recrutement du Parlement européen,
B.P. 1601, LUXEMBOURG.



II. COTISATIONS.

Nous vous invitons à verser le montant de votre cotisation 1984 au compte 068-0510960-88 de l'A.P.B.D. Vous trouverez une formule de versement en annexe.

Les montants de cotisation restent inchangés, c'est-à-dire :

400 F. pour les bibliothécaires-documentalistes (temps-plein)
200 F. pour les bibliothécaires-documentalistes (temps-partiel)
et pour les étudiants.

D'avance, un grand merci !

X
X
X

III. DEMANDE D'EMPLOI.

- 1) M. Lebrun, Jean-François
18, rue du Cornet - 1040 Bruxelles Tél.: (02) 230.90.76
Licence et agrégation en sociologie
Inscrit au Certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire.
- 2) Mme Brion, Martine
13, Place Albert Ier - 6190 Trazegnies Tél.: (071) 45.20.11
Régendat en langue maternelle - histoire - latin
Certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire
Inscrite au graduat bibliothécaire/documentaliste à l'I.P.S.M.A.
Lauréate des championnats nationaux d'orthographe en 1977 et 1980.
- 3) M. Couvreur, Herman
19, rue du Bourgmestre - 1050 Bruxelles Tél.: (02) 649.10.15
Licence en philologie romane
Licence spéciale en philosophie
Premier prix de solfège et d'histoire de la musique
Langues : français, néerlandais, allemand, anglais, espagnol,
italien et portugais.
Inscrit au certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire.

X
X
X

IV. SECTION JEUNESSE.

a) Des articles intéressants à signaler :

- . Des livres d'enfants dans un château - par Hanns-Jochen KAFFSACK
in " La tribune d'Allemagne " - 28 août 1983 - n° 1006
- . Une concurrence mortelle : Des traductions de plus en plus mauvaises
par Karl P. APONER
in " La tribune d'Allemagne " - 28 août 1983 - n° 1006
- . Les livres pour enfants dans les magasins populaires
par Françoise LEGENDRE
in " Bulletin des bibliothèques de France " - juillet-août 1983.

JOURNEE DE FORMATION ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION "LECTURE-JEUNESSE"
LE JEUDI 1er DECEMBRE 1983.

THEME : L'accueil des adolescents dans les différents lieux de lecture.

LIEU : Bibliothèque de Beaugrenelle
36, rue Emeriau, 75015 Paris.

Compte-rendu :

9h. : accueil des participants

9h.30 : PREMIERE INTERVENTION : "Jeunes d'aujourd'hui"
Monsieur Patrick Gallaud (Chargé de recherche à l'I.N.E.P.)

- situer les jeunes, tracer leur portrait à partir de sondages
- classer les jeunes en quatre types socio-culturels
- Etudier les réactions de ces quatre types face à certains problèmes ou préoccupations des jeunes (musique, vacances, besoin de s'exprimer,...)
- Remarquer qu'il y a chaque année en France 45.000 tentatives de suicides par des jeunes qui ressentent l'inadéquation entre leurs aspirations et les réponses de la société.

DEUXIEME INTERVENTION : "Pratique des adolescents en bibliothèque"
Madame Bernadette Seibel (Sociologue, chargée de recherche)

- Les catégories socio-culturelles fréquentant les bibliothèques
- la structure du public des bibliothèques pour jeunes
- L'influence du niveau des études sur les modalités de lecture
- La bibliothèque simple lieu d'emprunt ou possibilité de séjour.

TROISIEME INTERVENTION : "Les résonnances d'un texte sur des adolescents en situation d'échec scolaire"

Madame Jeanine Mery (Psycho-pédagogue au CMPP Claude Bernard)

- La difficulté d'être de certains adolescents incapables de construire leur personnalité.
- L'échec scolaire entraîne souvent le refus de l'"intellectuel" et une fuite vers les domaines sensoriels et concrets.
- Les documentaires peuvent être un chemin vers la lecture de fiction.
- La lecture peut aider un jeune à construire son imaginaire.

11h.30 : DEBAT : plusieurs sujets ont été abordés mais très rapidement

- Rôle des bibliothèques dans l'intégration des adolescents de la deuxième génération (émigrés de nationalités diverses)
- La lecture des pièces de théâtre
- Rôle de l'école et des listes scolaires (lectures obligatoires) dans la déperdition de lecture chez les jeunes.
- La non fréquentation des bibliothèques notamment par les jeunes travailleurs (anticipant sur la quatrième intervention)
- La violence et les déprédations par les bandes de jeunes. La protection des bibliothécaires.

14h. : QUATRIEME INTERVENTION : "Les réactions de jeunes travailleurs devant l'offre de lecture"
Nicole Robine (Ingénieur de recherche au Laboratoire Associé des Sciences de l'Information et de la Communication)

- Des interviews de jeunes rencontrés à leur domicile ou sur leurs lieux de travail concernant la lecture et le temps libre :
- Les occupations de loisirs sont organisées en fonction du travail qui leur est imposé.
- Les comportements de lecture sont rejetés comme perte de temps, par manque de curiosité.
- L'univers des livres leur paraît étranger si pas interdit.
- Les jeunes travailleurs lisent plus facilement des revues, des magazines.
- La tendance d'assimiler l'école où ils ont échoué et la bibliothèque.

14h. 45 : répartition des participants en quatre groupes de travail :

Atelier n° 1 : LES LIEUX DE LECTURE

animé par Elisabeth Capuron - animatrice lecture à l'Office Municipal de la Jeunesse et de la Culture de Villeneuve d'Asq ("Heurs et malheurs de livres ambulants")

par M. Miquel - Bibliothécaire à l'Ecole Technique de la Régie Renault ("Lectures multiples en milieu scolaire")

Atelier n° 2 : LA SELECTION DES LIVRES

animé par Marie-France Rivière - bibliothécaire à la B.M. Sorbier ("Intégration des jeunes au choix des livres")

par Jacqueline Konrat - Documentaliste-bibliothécaire de collège ("Ecoute des jeunes : chemin pour eux vers la lecture ?")

Atelier n° 3 : LES POSSIBILITES OFFERTES EN BIBLIOTHEQUES

animé par Catherine Langevin - Bibliothécaire à la B.M. du Vésinet ("Un livre un film")

par Zoubéïda Moulti - bibliothécaire à l'Institut National des Jeunes Aveugles ("L'adaptation des bibliothécaires à la différence")

Atelier n° 4 : ACCUEIL DES ADOLESCENTS

animé par Geneviève Le Cacheux - Conservateur de la B.M. de Caen ("Comportement des adolescents dans une grande bibliothèque et leurs rapports avec les autres usagers et les bibliothécaires")

par Ghislaine Morin - Bibliothécaire à la B.M. de Montrouge ("Rôle et limite de l'accueil en bibliothèque")

- L'atelier n° 4 a - analysé les types de comportement des adolescents dans une grande bibliothèque et les rapports qui s'établissent ou non entre les différents usagers entre eux et avec le personnel.
- étudié les possibilités offertes par des collections séparées ou intégrées pour les adolescents
 - étudié les différentes formes que peut prendre la documentation à offrir aux jeunes
 - critiqué les collections de romans qui leur sont spécifiquement destinées.
 - brièvement passé en revue les différentes formes d'animation expérimentées par des participants.

de 16h.30 à 17h. : Compte-rendu des différents ateliers.

Les actes du colloque seront bientôt disponibles. Ils peuvent vous être envoyés si vous en faites la demande à "Lecture Jeunesse" (Rue Emeriau, 36 75015 Paris) contre un remboursement dont le montant n'a pas été précisé. Une deuxième journée de formation est prévue pour le mois de février.

V. RECONNAISSANCE DU DIPLOME.

Réflexions de M. Marc LEFEVRE.

Le Moniteur belge du 1er octobre 1983 (p. 12168) annonçait la constitution d'une réserve de recrutement de premiers techniciens de la recherche (bibliothéconomie) d'expression française pour les établissements scientifiques de l'état, un emploi étant vacant à la Bibliothèque royale. Les demandes de participation à ce concours devaient parvenir au Secrétariat permanent de recrutement pour le 18 octobre 1983.

Sans s'étendre sur le programme des épreuves à subir ni sur les diverses conditions d'admissibilité, il importe cependant de relever l'une d'entre elles car c'est la première fois, à notre connaissance, qu'un tel appel officiel fait état aussi complètement des études et diplômes;

nous citons :

" 6. être porteur du diplôme de fin d'études de l'enseignement supérieur du type court et de plein exercice ou d'école technique supérieure du 1er degré - ancienne catégorie A1 - ou du diplôme de fin d'études de l'enseignement supérieur du type court de promotion sociale ou d'un cours technique supérieur du 1er degré obtenu dans une section " bibliothéconomie " "

S'il faut se réjouir d'une telle apparition, l'on s'étonnera toutefois du flou de l'expression, non uniformément employée, de section " bibliothéconomie ".

Cet avis révélerait-il à la fois la volonté des autorités de reconnaître l'existence - à défaut de reconnaissance pure et simple - de tels diplômes, mais aussi leur malaise devant les situations diverses qui existent ?

Nous rappelons à ces autorités de l'Education nationale qu'elles ont entre les mains, depuis des mois, un document élaboré par des représentants des écoles concernées et donc de l'A.P.B.D., dont l'acceptation et la mise en pratique aboutira à la reconnaissance du diplôme, uniformément intitulé.

Cette page du Moniteur belge apporterait-elle une lueur d'espoir
Espérons !

X
X X
X

VI. DES BIBLIOTHECAIRES VICTIMES DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME.

Communiqué de presse

" A l'occasion du Congrès national de l'Association des Bibliothécaires Français ABF, à Saint-Brieuc les 7-8-9 mai 1983, Amnesty International a lancé un appel à la solidarité des bibliothécaires en faveur de quatre de leurs collègues prisonniers d'opinion :

Anna MYKHAILENKO, bibliothécaire d'Ukraine, militante d'un cercle de défense des droits de l'homme, arrêtée en 1980 à Odessa et condamnée à l'internement forcé à l'hôpital psychiatrique spécial de Kazan (URSS);

Vladimir PORESH, bibliothécaire à l'Académie des sciences de Léninegrad, chrétien orthodoxe arrêté pour la diffusion d'une revue religieuse clandestine en 1980 et condamné à 5 ans de camp de travail forcé à Perm (URSS). Récemment transféré dans un autre camp en république autonome tartare.

Liping LIU, bibliothécaire à l'Université de Changsha (Chine populaire), arrêté en 1981 pour avoir rédigé une revue politique, le "Bulletin des Idéaux" et protesté contre l'arrestation de militants du mouvement démocratique et détenu sans inculpation ni jugement;

Ewa KUBASIEWICZ, conservateur à la bibliothèque de l'Ecole supérieure de la marine à Gdynia (Pologne). Condamnée pour activités syndicales et deux jours de grève à 10 ans d'emprisonnement à la suite d'un procès dont la Cour suprême militaire a reconnu les graves irrégularités. Peine réduite à 3 ans fin avril, après révision du procès, et suspendue de façon provisoire (6 mois) et conditionnelle pour raisons médicales.

Cet appel a reçu un écho très favorable de la part des congressistes. Ceux-ci ont approuvé la mise en place d'une commission de travail : "Droits de l'homme et Solidarité professionnelle" qui s'est consacrée à l'étude de ces cas, la définition des principes d'intervention de l'ABF et de ses techniques d'action. "

La Commission se propose, e.a. :

- d'informer les membres de l'ABF, de la profession et le public, de tous les cas de violation des droits de l'homme dont seraient victimes des collègues, bibliothécaires ou documentalistes, où que ce soit dans le monde et dont elle aurait une connaissance suffisante et fiable sur une base de rigoureuse impartialité.
- de susciter et organiser des protestations contre ces abus, chez les membres de la profession et les organisations professionnelles

...

La Commission a présenté une motion au dernier Congrès de l'IFLA à Munich (août 1983).

Remarque : Si vous souhaitez que l'A.P.B.D. (ne) soutienne (pas) l'action de la Commission de l'ABF, veuillez remplir le talon ci-dessous et le renvoyer au secrétariat de l'APBD - Bte postale 31 - 1070 Bruxelles, avant le 15 février 1984.

NOM, prénom :

adresse :

souhaite	}	que l'APBD soutienne l'action de la Commission
		Droits de l'homme et solidarité professionnelle
estime inutile		de l'Association des Bibliothécaires Français.

remarques et suggestions :

signature

VII. EXPOSITIONS DE LIVRES DU BRITISH COUNCIL.

Le British Council à Bruxelles organise un programme d'expositions de livres qu'il met à la disposition des écoles, universités, collèges, bibliothèques et librairies de Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg.

Cette année, le British Council Book Promotion Department a mis au point une exposition de 150 livres qui tous ont obtenu un prix au cours des 10 dernières années.

La Bibliothèque du British Council se charge de vous réserver l'exposition et s'occupe également du transport des livres, de la distribution d'affiches publicitaires, de fournir les catalogues, de préparer un communiqué de presse.

Renseignements : The British Council
5, av. Galilée - 1030 Bruxelles
Tél. (02) 219.36.00

X
XX
XX

VIII. DOCUMENTATION PROFESSIONNELLE.

- 1) Arrêté ministériel de la Communauté flamande du 27 octobre 1983, relatif au prix moyen des livres pour l'année 1984.

(Moniteur belge du 2 décembre 1983 p 14.897).

- 2) Décret interprétatif du 8 juillet 1983 de l'article 12 du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture.

(Moniteur belge du 17 août 1983 p. 10343).

F. 83 — 1396

8 JU 1983. — Décret interprétatif de l'article 12 du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture (1)

Le Conseil de la communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'article 12 du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture est interprété comme suit :

« § 1er. L'Exécutif exerce le contrôle de l'application des dispositions du présent décret et de ses arrêtés d'application vis-à-vis des bibliothèques publiques créées par les associations et fondations de droit privé.

§ 2. L'Exécutif exerce la tutelle, dont il organise la procédure, sur tous les actes des communes, des provinces et des agglomérations et fédérations de communes, qui sont relatifs aux bibliothèques publiques visées à l'article 1er, y compris les décisions visant à créer et à organiser des bibliothèques publiques soumises à l'application du présent décret, à l'exception des actes visés à l'article 7, alinéa 1er, a), de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 2 août 1980 ».

Promulguons le présente décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 8 juillet 1983.

Le Ministre-Président chargé des Affaires Culturelles
et des Relations Extérieures,

Philippe MOUREAUX

Le Ministre des Affaires Sociales,

Philippe MONFILS

Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement,

Robert URBAIN

XXXXXXX